



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 851-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À
L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS
(ADMISSIBILITÉ ET DURÉE DU PROGRAMME)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le deuxième alinéa de l'article 2 est modifié par le remplacement de « 1^{er} septembre 2024 » par « 31 décembre 2024 ».

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 3 est modifié par l'ajout de « ou suivant la date de début du programme selon la plus tardive des deux » à la fin de celui-ci.

ARTICLE 3

L'article 10 est modifié par le remplacement de « 1^{er} septembre 2025 » par « 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet : 2024-10-15
Avis de motion : 2024-10-15
Adoption :
Entrée en vigueur :